

« Réforme de la réglementation environnementale RE2020 »

28 décembre 2020

Contribution USH dédiée aux attestations, contrôles et de transmission de données

L'administration organise en janvier 2021 un Groupe de Travail restreint dédié aux attestations, contrôles et de transmission de données et souhaite au préalable disposer de contributions écrites aux questions listées ci-après :

- Quand faire les attestations et études ?
- Quel contenu pour ces attestations ?
- Comment valoriser au mieux ces attestations/études pour les professionnels et l'administration ?
- Comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ?
- Comment s'assurer de la bonne qualité des ACV ?

1. Quand faire les attestations et études ?

L'expérimentation E+ C- a permis d'identifier à quels moments la disponibilité et la maturité des données permettent de réaliser les études mesurant l'impact carbone d'un projet. Le recours à une ACV, jusqu'alors marginal, devient une approche qui se généralise, mais qui présente une complexité à appréhender tant pour les maîtres d'ouvrages que les maîtres d'œuvre ou encore les entreprises de la construction.

Les études restent un outil d'aide à la décision du ressort de la Maîtrise d'Ouvrage et ne nécessitent pas en soi une obligation réglementaire. Les maîtres d'ouvrage font réaliser des études par leurs prestataires aux différentes étapes d'un projet de construction pour conforter et/ou guider leurs choix. Si la réalisation d'une ACV complète au moment du dépôt du PC apparaît complexe au regard de la granulométrie des informations disponibles à cet état d'avancement du projet, une étude simplifiée semble accessible et peut faire l'objet d'une demande des Maîtres d'Ouvrage auprès de leurs prestataires pour conforter les objectifs visés. La première étude ACV approfondie ne pourra être réalisée qu'à partir de la phase DCE voir de la signature des marchés de travaux, moment à partir duquel les quantitatifs et données environnementales seront disponibles avec suffisamment de précision. Cette étude peut ensuite faire l'objet d'une actualisation au fil des arbitrages faits dans le cadre du projet jusqu'à la phase de réception des travaux.

En matière d'attestation, il est possible d'en fournir une simplifiée au moment du dépôt du PC. Cette attestation expose les objectifs du projet et rappelle les seuils prévus. Le dépôt du fichier RSEE final au moment de la réception des travaux peut également faire office d'attestation finale.

2. Quel contenu pour ces attestations ?

Le dépôt du fichier RSEE en fin d'opération vaut attestation. Néanmoins notons que les données environnementales évoluent au cours du projet et que la création de nouvelles FDES et la mise à jour ou encore la suppression de fiches sont susceptibles de remettre en cause des résultats et les choix qui ont été pris après le dépôt du permis de construire. La création d'un millésime de référence à la date du permis de construire peut permettre de figer les données de références et d'établir un historique à partir des données disponibles dans la base de données INIES à un instant t ou d'avoir la capacité d'actualiser les données datées utilisées pour la réalisation des calculs en fonction de l'avancement et des arbitrages faits pendant le projet.

A ce titre la possibilité de déposer ou actualiser un fichier RSEE à partir du millésime de référence enregistré au moment du PC dans un observatoire national serait un plus pour suivre l'évolution d'un projet en fonction de la quantification et de la qualification des données. Le fichier RSEE doit comprendre les indications permettant l'identification de l'opération et l'ensemble des données d'entrées ainsi que les seuils atteints. Les références faites aux fiches INIES doivent donc être horodatées pour garder l'historique des arbitrages du projet.

3. Comment valoriser au mieux ces attestations/études pour les professionnels et l'administration ?

Les données des projets de construction peuvent être valorisées par la création d'une base de données commune et ouverte (opendata) permettant une analyse statistique de l'ensemble des opérations de construction mais aussi la mise en visibilité des conceptions les plus vertueuses. L'outil doit permettre également aux Maîtres d'Ouvrage de retrouver un projet à partir du millésime de référence créé au moment du PC, de suivre les évolutions et actualisations de son projet jusqu'à la réception.

4. Comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ?

Le contrôle du respect de la réglementation est un pouvoir régalién. Les Contrôles des Règles de la Construction (CRC), outil au service de la qualité en construction neuve, sont assurés par les services de l'état. Le développement de la base de données commune et ouverte de recueil des fichiers RSEE apportera la capacité d'assurer une vérification simplifiée de cohérence entre les données déposées et les seuils atteints et d'alerter les maîtres d'ouvrages en cas d'incohérence.

5. Comment s'assurer de la bonne qualité des ACV ?

Encourager la qualification des acteurs réalisant les ACV sur le modèle des qualifications OPQIBI est un premier levier. Le deuxième est de créer l'environnement/outil observatoire opendata évoqué précédemment permettant aux acteurs de disposer des données anonymisées de l'ensemble des projets de construction, de suivre leurs projets de construction de la phase conception jusqu'à la réception des travaux, et de faciliter la vérification de la cohérence des données enregistrées.